Thouvenot
FRC 4 32629
Case
FRC
25784

MÉMOIRE

SUR

L'ARTILLERIE DE LA MARINE,

SUIVI

D'un projet pour la réunion des divers corps qui sont employés à ce service, en un seul qui en seroit chargé, ainsi que de la garnison habituelle des vaissseaux.

A PARIS,
De l'imprimerie de PAIN, Imp. Lib.
au Palais-Royal, N°. 145.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MÉMOIRE

SUR

L'ARTILLERIE DE LA MARINE,

SUIVI

D'un projet pour la réunion des divers corps qui sont employés à ce service, en un seul qui en seroit chargé, ainsi que de la garnison habituelle des vaisseaux.

AU moment où l'assemblée nationale va s'occuper de l'organisation du corps de la marine, les auteurs de ce projet, animés par l'amour du bien public qui impose à tout citoyen la loi d'y concourir de ses moyens, de ses lumieres et de son expérience, ont cru devoir lui présenter leurs idées sur l'artillerie de ce département.

Les rapports, les liaisons qui existent entre ces deux corps sont si multipliés, qu'il est bien difficile d'organiser, l'un sans prononcer en même tems sur l'autre. En effet, si la force d'un vaisseau de guerre, si ses moyens de défense quand il est at-

taqué, si la victoire qu'il s'efforce d'obtenir sur un bâtiment ennemi quand il attaque, dépendent et de la bonté de ses manœuvres, et de la bravoure des marins qui le montent, ils ne dépendent pas moins de l'adresse et de l'habileté des canonniers qui servent son artillerie, principalement depuis que le canon a une grande influence sur le sort des batailles.

Notre marine brave, courageuse dans tous les tems, qui a produit des hommes de mer si célebres, a acquis depuis longues années une habileté dans la conduite et la manœuvre de nos vaisseaux, qui ne laisse rien à desirer; son artillerie seule peut acquérir; elle ne marche pas encore du même pas que l'artillerie de terre; elle n'est pas arrivée au degré de perfection dont elle est susceptible; et cependant elle a fait des progrès depuis la formation des canonniers-matelots, créés par l'ordonnance de 1786.

Avant cet époque, les canonniers de la marine ne formant pas de grandes masses, ne s'instruisoient qu'à force d'habitude; la sphere de leurs connoissances toutes pratiques ne pouvoit s'agrandir; elle rouloit depuis long-tems sur le même axe; et il devenoit presque impossible d'avoir de bons canonniers avant qu'ils fussent parvenus à

un âge où leur santé affoiblie pouvoit préjudicier à l'activité qu'exige ce service. Avec de semblables données, pouvoit-on espérer d'obtenir des succès bien rapides dans un art qui exige des connoissances mathématiques, et d'atteindre de plus près à la perfection de ce grand moyen de guerre, perfection qui est toujours le fruit de l'étude et bien rarement celui du hasard.

Ce furent sans doute toutes ces considérations qui déterminerent le gouvernement à changer en 1786, la composition des troupes de la marine, auxquelles on donna le nom de canonniers-matelots, en leur attribuant ces deux especes de service; elles furent partagées en neuf divisions; et il fut attaché à chacune d'elles un major et un aide-major, tiré du corps-royal de l'artillerie des colonies. Ces officiers sont chargés de la direction des exercices et de la surveillance des autres détails. C'étoit sans doute un acheminement à la perfection; mais la composition de ce corps et l'arrangement de son service doit encore l'éloigner, ainsi que nous espérons le prouver, en recherchant les moyens d'y arriver.

Une ordonnance du mois de janvier 1789, réduit le nombre des canonniers-matelots, et attribue aux canonniers entretenus con-

curremment avec eux le service de l'artillerie à bord des vaisseaux.

Il résulte de cette nouvelle disposition, que l'artillerie du département de la marine est servie ou dirigée par trois corps, celui des canonniers-matelots, celui des canonniers entretenus ; et le corps-royal de l'artillerie des colonies créé pour le service des îles en 1784.

Ce mélange de troupes de différens corps appellés à un même service, donne lieu à de grands inconvéniens, et multiplie fort inutilement les dépenses, tandis que leur réunion, avec une économie considérable, procureroit bien d'autres avantages; elle fourniroit à la marine, une artillerie imposante, qui pourroit dès-lors se suffire à elle-même; et ce département ne seroit plus obligé à l'avenir d'emprunter des détachemens à l'artillerie de terre qui, pendant une guerre de continent, ne pourroit lui en fournir qu'avec beaucoup de peine; d'ailleurs, comme elle n'y serviroit pas en corps entiers, il est probable qu'elle ne détacheroit pas ses meilleurs hommes pour leur faire courir les hasards de la mer, service pour lequel ils ne sont point spécialement destinés.

Pour parvenir à démontrer l'utilité qui

résulteroit de cette réunion, nous allons poser diverses questions générales, dont la solution, en prévenant les objections qui pourroient être faites contre ce projet, déterminera, avec quelqu'évidence, les parties du service de la marine qui doivent être surveillées par ce corps, celles qui doivent être confiées à son artillerie, et pourra servir en même tems à fixer les prétentions de chacun de ces corps sur cette partie essentielle du service.

PREMIERE QUESTION.

A quel corps doit-on confier la direction des fontes des bouches à feu, et celle des manufactures d'armes et autres attirails de guerre pour le service de la marine? sera-t-elle donnée aux officiers des vaisseaux, ou bien à ceux de l'artillerie de ce département?

Pour résoudre cette question, il faut examiner quelles connoissances sont nécessaires à l'officier chargé de cette direction; ensuite il sera facile d'en conclure par leur analogie avec celles qui résultent de l'éducation militaire des officiers de l'un et de l'autre corps, auquel des deux elle doit être confiée.

Un officier préposé à la direction des

forges, fonderies, manufactures d'armes, doit réunir aux connoissances de son état, celles de plusieurs branches de physique et de chimie, et sur-tout posséder la minéralogie et la métallurgie à un certain degré de perfection; il faut aussi qu'il soit doué de l'aptitude nécessaire aux expériences qu'il est souvent obligé de faire sur les mines pour en obtenir le mélange reconnu le meilleur, soit par la résistance de la fonte sous le marteau, soit par la comparaison des grains, soit à la balance hydrostatique pour les canons de fer; soit par l'amalgame des cuivres rouges de Hongrie avec l'étain d'Angleterre, pour les canons de bronze, etc.

L'officier d'artillerie qui réunit à la théorie un certain nombre d'années d'expérience, est naturellement appellé à remplir ces fonctions; il s'en est toujours principalement occupé, parce qu'elles sont une partie intégrante de son métier. C'est par lui qu'on peut raisonnablement espérer d'amener le travail de ces divers ateliers au degré de perfection dont il est humainement susceptible.

L'officier de marine, au contraire, dès qu'il est parvenu à acquérir les connoissances théoriques de son état, par une

étude longue, abstraite et difficile, à en classer dans son esprit les nombreux détails, il a besoin encore de beaucoup de pratique qu'il ne peut acquérir qu'à la longue, et par de fréquens voyages à la mer. Ces voyages emploient tout son tems ; ils ne lui permettent pas de se livrer à de nouvelles études qui n'ont pas avec son état un rapport très-immédiat. Quelqu'étendue que soit d'ailleurs la masse des lumieres répandues dans le corps de la marine, il n'en faudroit pas moins à ses officiers pour qu'on pût leur confier la surveillance de nos fonderies, qu'ils devinssent artilleurs, qu'ils exerçassent ce nouvel état pour en acquérir l'expérience ; et il n'est pas nécessaire que l'officier d'artillerie devienne officier de marine, pour faire le même service. C'est donc le premier qui doit en être spécialement chargé.

QUESTION. II.

Convient-il de laisser au corps de la marine la direction de l'artillerie à bord des vaisseaux ?

L'expérience a fait sentir la nécessité d'affecter spécialement un officier au service de l'artillerie à bord des vaisseaux : un

officier de la marine en est chargé. Cet officier, qui n'a guères pu s'occuper que des détails immenses de son service, dès qu'il est particuliérement chargé de celui de l'artillerie, peut bien y donner tous ses soins; mais comme il n'a pu en faire une étude suivie, il en embrassera avec bien moins de facilité toutes les parties, qu'un officier d'artillerie qui, sous les ordres du commandant d'un vaisseau, seroit seulement chargé à bord de la direction de tout ce qui concerne son arme. Il est au moins aussi nécessaire à nos vaisseaux, à ces forteresses ambulantes qui renferment dans leur sein 60, 80, 100 bouches à feu, qu'il peut l'être dans nos places de guerre, où il en a souvent un bien moindre nombre à sa disposition; aidé d'un ou de plusieurs officiers du même corps, selon la force des détachemens employés, celle des bâtimens et leur destination, rien ne pourra échapper à leur surveillance; tout y ressentira l'effet de leur attention.

Lorsqu'on a rendu aux officiers de plume l'administration intérieure de nos vaisseaux qu'on leur avoit enlevée, c'est sans doute par une application de cette vérité générale, pour qu'une fonction soit bien remplie, il faut qu'elle soit confiée à celui qui

y est naturellement appellé. Quoique la conduite d'un bâtiment dans un voyage, sa manœuvre dans un combat, d'une part, les détails et le service de son artillerie, de l'autre, concourent tous au même but, celui de protéger nos établissemens et de s'opposer aux entreprises des ennemis de la nation ; cependant ces objets sont essentiellement distincts ; et de même que les premiers sont par leur nature du ressort de la marine et lui appartiennent, de même aussi les derniers sont de celui de l'artillerie, et doivent lui appartenir.

QUESTION III.

Rétablira-t-on sur les vaisseaux les canonniers entretenus, à l'exclusion des canonniers-matelots ?

On ne peut refuser aux canonniers entretenus beaucoup de zèle et de valeur ; on se plaît à leur rendre sous ce rapport toute la justice qui leur est due ; mais il n'est pas possible de se dissimuler que tant qu'ils resteront isolés, ils ne pourront jamais atteindre dans l'art du canonnage au même degré de perfection que des canonniers exercés continuellement par des officiers d'artillerie, dont toutes les opérations sont le

résultat de principes mathématiques : ceux-ci sont d'ailleurs formés dans un plus court espace de tems, tandis que l'homme qui n'a d'autre guide qu'une routine aveugle, ne peut acquérir d'habileté que par de longs services.

La vérité de cette assertion n'a été malheureusement que trop démontrée dans les combats des 9 et 12 avril 1782. Dans chaque affaire il se tira par vaisseau douze à quinze cents coups de canon : cependant l'armée anglaise fut, comme on le sait, fort peu endommagée.

Ces motifs ne doivent sans doute plus laisser d'incertitude sur l'espece de troupes qu'il convient d'employer au service de l'artillerie des vaisseaux.

QUESTION IV.

Emploiera-t-on indistinctement les canonniers entretenus avec ceux du corps-royal des canonniers-matelots, pour faire le service de l'artillerie à bord des vaisseaux ?

La réponse à cette question est comprise dans la précédente. Dès qu'on doit obtenir du corps-royal un service plus assuré, dès que les hommes y sont plutôt formés que parmi les canonniers entretenus, il n'est

pas douteux qu'il ne faille lui donner la préférence. On n'ajoutera qu'une seule réflexion : c'est que si l'on employoit ensemble des sujets des deux corps, sans les incorporer, ce mélange deviendroit une source de querelles intestines et de rivalités, non pas de cette rivalité qui excite l'émulation, mais de celle qui engendre des discussions toujours désastreuses au bien du service, qui dépend principalement d'une parfaite harmonie entre les employés.

QUESTION V.

Laissera-t-on subsister les divisions de canonniers-matelots, comme elles sont ? ou bien en fera-t-on des troupes d'infanterie, simple garnison des ports et des vaisseaux ?

La formation des canonniers-matelots en neuf divisions, composées d'environ 6000 hommes, est si défectueuse, qu'il semble impossible d'en espérer le service qu'on s'en étoit promis, tant qu'elle ne sera pas rectifiée. Ce corps offre l'exemple unique d'une troupe d'artillerie, sans autre officier de son arme, pour diriger ses instructions et le surveiller, dans les ports seulement, qu'un petit nombre de ceux du corps royal de l'artillerie des colonies. Destiné

au service de l'artillerie à bord de nos vaisseaux, et à leur servir de garnison habituelle, les détachemens qu'il y emploie n'ont pas d'officiers, et sont absolument isolés; il faut qu'ils se suffisent à eux-mêmes. La surveillance des officiers de la marine qui servent à bord, ne peut s'étendre jusqu'aux détails, puisqu'ils leur sont en quelque sorte étrangers; et il est cependant nécessaire de les connoître, pour maintenir la régle et le bon ordre dans une troupe. Leur isolement les rend inutiles à la mer, toutes les fois que dans un voyage de long cours, ils sont accablés par les fatigues d'un service pénible, ou par les maladies; n'ayant point de dépôt dans nos colonies, ils ne peuvent, sans recourir à d'autres corps, y faire aucune espece de remplacement, quelques soient leurs pertes; et lorsqu'ils arrivent en France, il est possible que depuis longtems ils ne puissent plus suffire au service.

Il suit de ce qui vient d'être dit, que les canonniers-matelots ne pourront gueres se soutenir que par l'activité de leur recrutement, et que ce corps ne remplit pas les vues d'utilité qui ont décidé sa création.

Il en résulteroit encore bien moins d'avantages, si on en formoit des troupes d'infanterie, destinées uniquement à la

garnison habituelle des ports et des vaisseaux. Sans compter que ce seroit priver le département de la marine d'une grande quantité de canonniers instruits, qu'une meilleure composition appelleroit à un service bien plus étendu, c'est que le département de la marine ne pouvant se passer d'artillerie, ce changement remettroit nécessairement en pleine activité les canonniers entretenus, comme ils l'étoient avant l'ordonnance de création des canonniers-matelots : et nous avons suffisamment développé dans les questions précédentes, les raisons qui s'opposent à leur rétablissement.

D'ailleurs, cette nouvelle disposition feroit un double emploi, donneroit lieu à une dépense double, puisque l'on feroit faire par deux corps différens le service de l'artillerie et celui de la garnison habituelle des vaisseaux, tandis qu'un seul corps peut les faire l'un et l'autre.

Ainsi l'économie, autant que les besoins du service, exige la conservation du corps des canonniers-matelots ; mais il est indispensable d'en changer la composition.

Les développemens de la réponse à la question suivante ameneront naturellement à un ordre de choses dans lequel leur

service reprendra toute son utilité, sans être exposé à aucun des inconvéniens dont nous venons de faire l'énumération.

QUESTION VI.

Laissera-t-on isolé le corps-royal de l'artillerie des colonies? conviendroit-il d'en former un huitieme régiment d'artillerie de terre, qui feroit avec les sept autres le service des colonies? ou bien doit-on l'incorporer avec le corps des canonniers-matelots, pour leur attribuer ensuite le service que faisoient ces deux corps?

Cette question importante exige une discussion détaillée de chacune de ses parties.

Pour parvenir à porter un jugement sur la premiere, *laissera-t-on isolé le corps royal de l'artillerie des colonies?* il faut dabord examiner si par le nombre d'hommes dont il est composé, et si par la disposition du service de ses détachemens, il peut suffire en tout tems à celui de nos possessions d'outremer.

L'artillerie coloniale créée à l'instar de celle de France, a sans contrédit procuré à nos îles une artillerie bien supérieure à celle qui résultoit de la formation des compagnies

pagnies de canonniers-bombardiers, créées par l'ordonnance de 1774; mais il s'en faut de beaucoup, de l'aveu même des officiers de ce corps (1), qu'il puisse suffire en tems de guerre aux besoins de nos établissemens dans les deux Indes. Sa consommation en hommes dépend alors d'une foule de hasards et d'accidens réunis; et s'il est impossible de déterminer avec quelque précision à quel nombre il devroit être porté, il n'est pas aussi difficile d'apprécier combien ce corps perdroit de son instruction, s'il se trouvoit obligé de remplacer à la hâte, par de nouvelles recrues, un grand nombre de canonniers formés et expérimentés qu'il auroit perdus : ce seroit cependant l'unique moyen qui lui resteroit pour réparer ses pertes et pouvoir suffire au service, s'il n'avoit pas recours à l'artillerie

(1) En effet, ces Messieurs disent dans un mémoire en date du 20 septembre 1790 page 14 qu'il est nécessaire, pour que le corps puisse se suffire, que l'on crée une sixieme brigade et une compagnie auxiliaire composée de cent aprentis : encore laissent-ils entrevoir à la page 15, qu'il peut arriver des cas où l'on sera obligé de recourir à l'artillerie de terre. Et pourquoi cette augmentation dans la dépense, quand on peut obtenir sans elle un résultat plus satisfaisant, par une meilleure combinaison des moyens qui existent déjà ?

de terre. Et que deviendroit-il alors dans ces mêmes suppositions, si cette derniere artillerie employée dans une guerre de continent, étoit dans l'impossibilité de fournir des détachemens de secours? dira-t-on qu'il lui en seroit fourni par le corps des canonniers-matelots? les détachemens qu'il seroit possible d'en tirer, ne pourroient être commandés par leurs officiers, qui appartiennent par sa composition actuelle au corps de la marine; il faudroit donc les amalgamer avec ceux de l'artillerie coloniale; et quels inconvéniens ne résulteroit-il pas d'une pareille incorporation, faite pendant la guerre, sans avoir été prévue?

Il est donc indispensable d'attacher par avance ce corps à une grande masse d'artillerie. Pendant la guerre, la consommation d'hommes sera facilement réparée, sans craindre d'être obligé d'abandonner une partie du service à l'ignorance des nouvelles recrues.

Recherchons maintenant à quelle grande masse d'artillerie il convient mieux, pour le bien du service, qu'il soit réuni.

Ce corps appartiendra-t-il à l'artillerie de terre? en formera-t-on un huitieme régi-

ment? Telle est la seconde partie de notre question.

Si le corps d'artillerie coloniale formoit un huitieme régiment d'artillerie de terre, on ne pourroit se dispenser de faire faire le service de nos colonies par des détachemens pris dans les huit régimens : nous allons examiner les conséquences de cet ordre de choses.

La position géographique des écoles d'artillerie de terre établies presque toutes sur nos frontieres à de grandes distances des côtes, occasionneroit aux détachemens destinés pour nos îles, des routes longues, fatigantes et très-dispendieuses; leur déplacement ne pourroit s'effectuer avec la célérité que les besoins du service et l'époque du départ d'un vaisseau, quelques fois impérieux, pourroient exiger. Ces détachemens, dont le retour périodique aux colonies n'auroit lieu qu'à des époques très-éloignées, regarderoient comme une corvée, un service qu'ils n'auroient pas fait habituellement : bientôt l'insouciance, le dégoût, le découragement qui en est la suite s'empareroit d'eux; d'ailleurs ces canonniers peu accoutumés aux fatigues de la mer, à la différence des climats, pourroient faire dans les traversées ou pendant

leur résidence aux îles, une consommation d'hommes assez forte pour n'être plus en état de fournir à la totalité des besoins du service.

Une autre raison déterminante vient à l'appui de cé que nous venons de dire, c'est qu'il est déjà arrivé à la France, et qu'il peut arriver encore qu'elle soit obligée de faire à la fois la guerre par terre et par mer, et qu'elle ait même plusieurs armées de terre en campagne. Contraints alors de fournir à l'armement de nos côtes, à nos îles et à ces armées, ces huit régimens ne seroient plus assez nombreux pour suffire à tous ces besoins ; on se trouveroit ainsi dans la cruelle alternative de négliger beaucoup de points de défense, ou bien de n'offrir à l'ennemi qu'une résistance trop foible, puisqu'on ne pourroit lui opposer qu'un petit nombre de bons canonniers. En supposant même qu'un recrutement actif facilite les moyens de lui opposer une masse d'hommes plus considérable. Quels dangers ne courreroit-on pas en employant une troupe composée en grande partie de recrues faites à la hâte, que l'on n'auroit pas eu le tems d'instruire, et qui manqueroient de l'expérience nécessaire

pour remplir utilement les fonctions d'artilleurs ?

Il résulte évidemment de toutes ces considérations que l'artillerie coloniale ne peut être réunie à celle de terre, sans compromettre le service. Il nous reste à examiner quels avantages résulteroient de sa réunion aux canonniers-matelots et aux canonniers entretenus. Cet objet fera la réponse à la troisieme partie de cette question.

Par la formation d'un corps composé de l'artillerie coloniale, des canonniers matelots, et des canonniers entretenus, réunis et incorporés, on obtient une masse d'artillerie respectable, qui suffit aux besoins du département de la marine, soit pour l'artillerie de nos colonies, soit pour celle des vaisseaux, soit enfin pour leur servir de garnison habituelle. On évite pour toujours tout service mixte entre deux corps diférens par la forme, qui sont cependant destinés à un même service, et par suite tous les dangers attachés à cette espece de mélange : l'uniformité de cette composition procurera à nos escadres en station dans les deux Indes, l'avantage inappréciable de pouvoir y réparer les pertes d'hommes qu'elles auront faites

par les maladies, par les fatigues d'un voyage de long cours, ou par des combats meurtriers. Nos colonies trouveront un pareil secours sur nos vaisseaux. Enfin tous les remplacemens, tous les changemens se feront avec facilité par ces mêmes vaisseaux sur lesquelles elles serviront réciproquement de garnison pendant les traversées. Par cet ordre de service, plus de double emploi, la consommation d'hommes diminue ; et cette perte étant supportée par une plus grande masse de troupes qui séjourneront en France un plus long espace de tems, il y aura dans chaque détachement un bien plus petit nombre de nouvelles recrues : dès lors une amélioration dans le service ; et nous n'aurons plus à redouter les nombreux inconvéniens qui résultent de toutes les autres dispositions que l'on pourrait faire.

Une autre considération non moins importante vient à l'appui de ce qui vient d'être dit ; les résidences des détachemens dans nos colonies, n'étant plus d'une longue durée, et le retour des mêmes détachemens si rapproché ; la dégénération des hommes tant du côté du physique que du côté du moral,

sera bien moins à craindre parce que le climat de ces pays brulans ne pourra plus influer sur eux d'une maniere qui leur soit aussi sensiblement nuisible.

On pourro t faire utilement l'application de ce mode de service aux corps d'infanterie coloniale, en conservant sur les côtes de France un de leurs bataillons qui releverait successivement et à des époques déterminées, ceux qui seroient détachés aux colonies; il pourait devenir un grand moyen pour étendre et multiplier les liaisons de toute espece qui existent entre elles et la France.

En effet les troupes des colonies sont composées d'officiers et de soldats Européens qui portent bien avec eux l'amour de la mere patrie : mais leur résidence continue dans ces contrées éloignèes, affoiblit progressivement cette affection : leurs opinions s'altèrent, insensiblement ils perdent de vue leurs liaisons avec l'Europe ; elle cesse enfin totalement : de nouvaaux rapports d'intérêt les attachent exclusivement aux colonies.

Il n'en seroit pas ainsi si leur résidence n'était pas continue et si elles étaient relevées à des époques périodiques, elles

pourraient multiplier à l'infini nos liaisons avec ces contrées éloignées ; le séjour limité qu'elles y feroient ne leur laisseroit pas le tems d'y contracter des habitudes préjudiciables à nos intérêts : elles y porteraient au contraire à chaque mutation, nos mœurs nos usages, nos principes, bientôt nous ne ferions plus qu'une même famille dont les membres réunis par une foule de relations diverses formeroient un ensemble inattaquable. Il est aisé d'appercevoir quels grands intérêts présenteroient à la France ces nouveaux rappors politiques.

Il resulteroit aussi de cette nouvelle disposition dans l'ordre du service, que ces corps qui ne peuvent se soutenir au complet, sans beaucoup de peine, malgré l'activité de leur recrutement, auraient le tems, pendant leur séjour en France de former à la discipline les nouvelles recrues : avantage trop essentiel pour être négligé.

A toutes ces raisons on pourroit ajouter que le mode d'avancement décrété pour l'armée devient encore un nouveau motif d'adopter cette maniere de servir dans nos possessions d'outre mer : les places supérieures devant se donner par le choix

du roi et par l'ancienneté, à des sujets pris dans ces corps, (il serait injuste que cela fut autrement) n'es-t-il pas possible que l'énergie de ces anciens militaires affoiblie comme leur physique par une trop grande résidence dans nos îles, ne puisse plus suffire à tous les détails de la conduite des régimens, que ces derniers perdent insensiblement de leur activité, de leur tenue, qu'ils ne puissent plus maintenir leurs connoissances militaires, dans le rapport de l'armée de terre ; ni se livrer à une pratique fatigante et peu faite pour ces climats brûlans ?

Cet effet pour n'être sensible qu'à la longue, n'en doit pas moins avoir lieu. Les remplacemens en officiers ou soldats ne peuvent se faire que par des jeunes gens qui passent audelà des mers, sans avoir assez mûri leur caractere pour contracter le goût de l'étude, pour sentir la nécessité de se livrer à leur métier ils arrivent aux îles dans l'effervescence de l'âge, à l'époque de la vie où le développement des passions se fait avec plus de violence : n'est-il pas à craindre que le plus grand nombre d'entr'eux ne se livre à tous les plaisirs séducteurs,

à toutes les jouissances perfides qu'offrent à l'Européen ces contrées éloignées ? Leur âge s'accroît dans cet intervalle ; et ils peuvent arriver successivement à des emplois supérieurs, avant d'avoir pu songer à acquérir les connaissances nécessaires pour en remplir les fonctions.

Ce raisonnement est également applicable aux détachemens d'artillerie, qui dans l'arrangement actuel du service, sont remplacés tous les quatre ans : car on ne pourroit pas objecter que pendant ces quatre années qu'ils passeront en France ils pourroient ratraper le niveau des connoissances qu'ils auroient negligé d'acquérir : ce tems, il seroit de toute justice qu'ils le passassent en partie dans leur famille, et pendant celui qu'ils resteroient au corps, seroient-t-ils très-blamables de jouir de la tranquillité et du repos que doit leur procurer leur retour en Europe, et de soigner leur santé, afin d'acquérir des forces nouvelles, pour soutenir les fatigues d'un autre voyage, plutôt que de se livrer à des occupations sérieuses, à des détails pénibles, dont le goût se seroit déjà affoibli dans la colonie.

Il reste à détruire une objection qu'on pourroit faire contre le projet qui tend à éloigner les époques du retour des détachemens d'artillerie dans nos îles : la voici.

Il faut que l'officier d'artillerie des îles réunisse à ses connaissances militaires celle de la localité des pays qu'il va habiter et dont la défense est en partie confiée à ses soins : il ne peut les acquérir que par une résidence peu interrompue : elles sont d'autant plus essentielles que la maniere de faire la guerre dans l'Inde et en Amérique, n'est pas la même qu'en Europe.

Cette objection plus spécieuse que réelle est facile à résoudre. On peut acquérir la connoissance des localités dans nos colonies, comme par-tout ailleurs. En réunissant dans les bureaux de la direction générale de l'artillerie de chaque île tous les objets qui y sont relatifs, tous les projets utiles, et généralement toutes les observations qui se rapportent à leur défense, chaque officier commandant le détachement d'artillerie, puiseroit dans ce dépôt précieux : il y trouveroit des moyens de diriger les premiers pas de sa carrierre

et il l'enrichiroit de ses propres observations : par ce moyen l'officier studieux et intelligent se mettroit bientôt en état de remplir sa mission ; celui qui seroit trop peu appliqué ou trop dissipé, (si par hazard il s'en trouvoit , ce qui ne doit arriver que très-rarement par l'attention que l'on porte dans le choix des officiers) quelque soit le tems de son séjour dans nos colonies et le nombre des voyages qu'il y feroit ; il ne pourroit jamais augmenter la masse des connoissances qu'il y porteroit ; et une routine réunie à l'exemple des autres serviroit toujours de régle à sa conduite.

Quant aux diférences qui existent entre la maniere de faire la guerre en Europe et dans nos provinces d'outre-mer ; elles ne sont pas aussi sensibles qu'on pourroit le présumer : elles frappent plus spécialement sur les mouvemens d'une opération militaire qui tiennent aux principes de la grande tactique et aux combinaisons générales d'attaque et de défense qui sont toujours le résultat des conférences des généraux avec les chefs de toutes les armes : mais ces diférences ne portent point sur les détails particuliers de l'emploi

de chaque arme ; partout on s'en sert de la même maniere ; ici on transporte l'artillerie sur des machines : là ce transport se fait sur des vaisseaux ; mais une fois à terre, son service est le même : il faut toujours que l'officier d'artillerie soit en état de juger quelle est la position la plus avantageuse pour ses batteries, qu'il puisse assurer sa marche, sa retraite etc, qu'il ait enfin de grandes lumieres; et c'est un avantage que peut et même doit perdre à la longue, l'artillerie des colonies, si son service n'est pas fait à l'avenir par une grande masse d'artillerie.

Il seroit possible qu'on fit encore cette derniere objection : ne seroit-t-il pas à craindre que les tours de service aux colonies ne revenans qu'à des époques éloignées, les hommes peu accoutumés à la mer ne souffrissent davantage des déplacemens, des longues traversées, de l'influence des climats. etc.

En réunissant, comme on le propose le service de l'artillerie à celui de la garnison habituelle des vaisseaux, les soldats du nouveau corps, seront marins et cannonniers ; ils feront à la mer des voyages assez rapprochés pour y être habitués: si toutes fois il est possible que l'individu

à qui cet élément est absolument contraire puisse s'y accoutumer : personne n'ignore que presque tous ceux qui sont sujets au mal de mer, le sont également dans la 1e, 2, 3, 4, etc. traversée: mais l'influence des climats brulans de la zône torride se fera peu sentir pendant le séjour momentané qu'y feront les détachemens et ses suites en seront bien moins funestes, quand l'époque de leur retour sera plus élogné.

Il résulte évidemment de ce qui vient d'être dit :

1°. Que le corps-royal d'artillerie coloniale ne pouvant suffire en tout tems au service dont il est chargé, d'après sa composition actuelle, il est nécessaire de le réunir à une grande masse d'artillerie.

2°. Que sa réunion au corps de l'artillerie de terre, procureroit bien moins d'avantages, et ne pourroit pas aussi bien ni avec autant d'économie embrasser tous les détails du service de l'artillerie de la marine, que son incorporation avec les canonniers-matelots et ceux entretenus.

3°. Que le nouveau corps produit par cette incorporation, doit être chargé de la otalité du service de l'artillerie de la maine, ainsi que de la garnison habituelle les vaisseaux.

4°. Que ce corps doit être spécialement chargé de la direction des manufactures d'armes, des forges et des fonderies du département de la marine, et enfin de tous les détails et travaux relatifs à son artillerie, soit dans nos ports, soit sur nos vaisseaux.

D'après ces vues nous allons développer un projet d'organisation rapporté aux principes de l'assemblée nationale, connus par ses décrets, et adapté aux besoins du service de terre et de mer, attribué au corps que l'on propose.

La réunion des corps des canonniers-matelots, de l'artillerie coloniale et des canonniers entretenus en un seul, doit produire, selon leurs forces calculées d'après les dernieres ordonnances, une masse d'artillerie d'environ 7412 hommes (1), que

---

(1) Ce nombre d'hommes pourra être porté sans aucun inconvénient au moins à 9000, ainsi qu'on le verra dans les détails de la composition des régimens; et il est suffisant pour former les mestrances d'un armement d'environ 100 vaisseaux, et pour les besoins de nos colonies, en conservant 3000 hommes dans nos ports pour les remplacemens; et dans le cas, qui n'arrivera sans doute jamais, que de grands malheurs exigeroient que la totalité de ces régimens sortît des ports, quelle difficulté y auroit-il alors de confier à des troupes de ligne la garnison de ces ports?

l'on peut diviser en quatre régimens de 1751 chacun et quatre compagnies d'ouvriers de cent hommes chacune.

Il est indispensable de porter les régimens à cette force, autant pour éviter les dépenses des états majors, si les régimens étoient en plus grand nombre, que pour les mettre en état de faire le service qui leur sera attribué. En effet, lorsqu'on en aura prélevé les détachemens destinés pour nos îles et les garnisons habituelles des vaisseaux, il ne restera alors qu'un nombre d'hommes équivalent à peu-près à celui d'un régiment ordinaire ; et cette proportion est indispensable à conserver, tant pour la garnison des ports, que pour généraliser les instructions.

L'emplacement de ces régimens est déterminé par la nature de leur service. Le premier doit avoir le port de Brest pour garnison ; le second celui de Toulon ; le troisieme celui de Rochefort ; et le quatrieme celui de l'Orient. Comme le service de ce dernier port n'exige pas une aussi grande quantité de troupes, son régiment pourra fournir un détachement de 300 hommes au port de Cherbourg.

Il sera détaché un sixieme de chaque régiment ou deux compagnies faisant 288 hommes

hommes, qui formeront un total de 1152 pour les quatre régimens. Le service d'outremer sera fait par ces détachemens répartis dans nos établissemens selon leurs besoins respectifs.

Ce nombre qui excede d'environ 100 hommes celui employé actuellement à ce service, ne paroîtra pas trop considérable si on fait attention que ce corps étant aussi destiné à servir de garnison habituelle sur nos vaisseaux ; il faut de toute nécessité que les bâtimens qui arriveront aux îles, trouvent à réparer les pertes qu'ils pourroient avoir faites, sans préjudicier au service des colonies.

Le nombre de canonniers composant ordinairement la garnison de nos vaisseaux stationnaires étant à peu-près équivalent à deux compagnies, chaque station pourra en relever un pareil nombre, sans donner lieu à une dépense extraordinaire de transport, puisque les bâtimens n'auront qu'une échange à faire de leurs hommes, contre un pareil nombre de ceux détachés dans les colonies.

Pour éviter toutes les rivalités de corps, et maintenir une parfaite harmonie, il est nécessaire de déterminer que ce corps ne sera subordonné aux commandans des ports

et des vaisseaux, que de la même maniere que le corps d'artillerie de terre l'est aux commandans des places de guerre.

La distance à laquelle les régimens se trouveront les uns des autres dans nos ports, la position des forges, des fonderies, des manufactures d'armes, dont la direction leur sera confiée, et qu'il sera utile de faire inspecter, rendent indispensable le nombre de trois inspecteurs généraux entre lesquels le service se partagera le plus également possible ; ils seront choisis parmi les colonels du corps.

Le plus ancien de ces inspecteurs aura le grade de lieutenant-général, les deux autres celui de maréchal de-camp. Ils prendront rang parmi les officiers-généraux de la marine suivant leur ancienneté.

Le nombre des colonels-directeurs dans les ports peut demeurer fixé à 4, sous la dénomination de colonels-commandans et directeurs d'artillerie des ports. Ces places seront occupées par les quatre plus anciens colonels du corps ; ils prendront rang parmi les capitaines de vaisseaux.

Celui des lieutenans-colonels attaché à un pareil service et sous les ordres des colonels-commandans et directeurs d'artillerie, restera de même fixé à 4 ; Ils pren-

dront rang parmi les majors de vaisseaux.

Chaque régiment sera composé d'un colonel, de six lieutenans-colonels, (1) d'un quartier-maître, de deux adjudans-majors, d'un tambour-major, de huit musiciens, de deux adjudans et de douze compagnies.

Chacune de ces compagnies sera formée ainsi qu'il suit :

1 premier capitaine.	5 artificiers.
1 second capitaine.	2 armuriers.
1 premier lieutenant.	10 canoniers-bombardiers de Ire. classe.
1 second lieutenant.	
2 chefs de mestrance.	40 can.-bom. de la 2de classe.
5 sergens.	
2 capitaines d'armes.	63 apprentis.
5 caporaux.	1 tambour.
5 appointés.	

Total d'une compagnie, les officiers compris, 144 hommes (2).

---

(1) Ce nombre de lieutenans-colonels est nécessaire, tant à cause des détachemens employés aux îles où ces officiers font les fonctions de directeurs et sous directeurs d'artillerie, que pour le service des fonderies, des forges et des manufactures d'armes, et pour conserver au corps ceux qui y sont absolument nécessaires.

(2) Les compagnies ont été portées à cette quantité, parce que la nature de leur service exige un nombre de soldats, qui ne peut être dans les proportions ordinaires avec celui des officiers.

Un des avantages de cette formation ; qu'il n'est pas inutile de faire remaquer, c'est que le nombre des apprentis peut être augmenté selon que les besoins d'un armement extraordinaire pourroient l'exiger , sans augmenter pour cela celui des hommes de premieres classes.

Chaque compagnie d'ouvriers sera ainsi composée :

1 premier capitaine.	5 caporaux.
1 second capitaine.	21 ouvriers de premiere classe.
1 premier lieutenant.	
1 second lieutenant.	21 ouvriers de 2de. classe.
1 sergent-major.	
5 sergens.	41 apprentis.
1 caporal-fourrier.	1 tambour.

Total d'une compagnie d'ouvriers , y compris ses officiers, 100 hommes.

Force générale, et dépense du corps proposé, non compris les trois inspecteurs-généraux, qui seront payés sur le même pied que les officiers-généraux de la marine du même grade.

DANS LES PORTS.

Nombre des hommes de chaque grade.	Appointemens par an.			*Sommes totales.*		
4 Colonels commandans et directeurs d'artillerie, chacun aux appointemens de	7,000 l.			28,000 l.		
Ces colonels auront en outre pour frais de bureaux, secrétaires, etc. chacun.	2,000			8,000		
4 Lieutenans-colonels, sous-directeurs d'artillerie, à	4,200			16,800		
RÉGIMENS.						
4 Colonels, commandans les régimens, aux appointemens de	6,000 l.	s.	d.	24,000		
Indépendamment des appointemens, il y aura par régiment, un traitement de commandant, de	1,200			4,800		
10 Lieutenans-colonels de premiere classe, à	4,200			42,000		
14 Lieutenans-colonels de seconde classe, à	3,600			50,400		
4 Quartierrs-maîtres, à	1,500			6,000		
8 Adjudans-majors, à	1,500			12,000		
96 Capitaines, dont						
12 de premiere classe, à	2,800			33,600		
12 de seconde, à	2,600			31,200		
16 de troisieme, à	2,400			38,400		
24 de quatrieme, à	2,000			48,000		
32 de cinquieme, à	1,600			51,200		
96 Lieutenans, dont						
32 de premiere classe, à	1,200			38,400		
32 de seconde à	1,100			35,200		
32 de troisieme, à	1,000			32,000		
16 Adjudans, à	730			11,680		
4 Tambours-majors, à	568	15	10	2,275	3	4
32 Musiciens, à	255	10		8,176		
96 Chefs de mestrance, dont						
24 de premiere classe, à	660			15,840		
24 de seconde, à	600			14,400		
48 de troisieme, à	568	15	10	27,302		
Total.				579,673 l.	3 s.	4

Nombre des hommes de chaque grade.	Appointemens par an.			*Sommes totales.*		
De l'autre part,				5,79673 l.	3 s.	4
240 Sergens à	401	10		96,360		
96 Capit. d'armes, dont				16,644		
48 de premiere classe, à	346	15				
48 de seconde, à	307	4	2	14,746		
240 Caporaux, à	288	19	2	69,350		
240 Appointés, à	234	4	2	56,210		
240 Artificiers, à	215	19	2	51,830		
96 Armuriers, dont						
48 de premiere classe, à	288	19	2	13,870		
48 de seconde, à	234	4		11,242		
480 Canonniers-bombardiers de premiere classe, à	197	14	2	94,900		
1920 Cannon. bombardiers de seconde classe, à	176	8	4	338,720		
3024 Apprantis, à	155	2	6	469,098		
48 Tambours, à	197	14	2	9,490		
OUVRIERS.						
8 Capitaines, dont 1 de premiere classe, à	2,800			2,800		
1 de seconde, à	2,600			2,600		
2 de troisieme, à	2,400			4,800		
2 de quatrieme, à	2,000			4,000		
2 de cinquieme, à	1,600			3,200		
8 Lieutenans, dont						
2 de premiere classe, à	1,200			2,400		
3 de seconde, à	1,100			3,300		
3 de troisieme, à	1,000			3,000		
4 Sergens-majors, à	690	9	2	2,761	16	8
20 Sergens, à	401	10		8,030		
4 Caporaux-fourriers, à	371	1	8	1,484	6	8
20 Caporaux, à	352	16	8	7,056	13	4
84 Ouvriers de Ire. classe, à	298	1	8	25,039		
84 Ouvriers de seconde, à	243	6	8	20,440		
164 Apprentis, à	206	16	8	33,920	13	4
4 Tambours, à	197	14	2	790	16	8
7412 hommes.						
ECOLE.						
36 Eleves, à	800			28,800		
Frais de l'école des éleves, professeurs, etc.	12,000			12,000		
Total général des dépenses du corps proposé,				1,988,556 l.	10 s.	

Les établissemens déjà formés à l'Orient, et la commodité de son local, doivent déterminer à y placer l'école des éleves, dont le nombre sera fixé à 36.

Nous avons dû respecter les motifs qui ont déterminé l'assemblée nationale à réformer les lieutenans en 3e. de l'artillerie de terre ; mais, en adoptant son systême, nous avons vu, avec satisfaction, que la quantité de places à donner, par cette formation permettra de remplacer comme lieutenans en second, sinon la totalité, au moins la plus grande partie de ces braves et anciens militaires, qui ne sont parvenus au grade d'officiers que par leur mérite et leurs services : ceux qui ne pourroient l'être au moment de la formation, devroient être attachés, en qualité de lieutenans surnuméraires, à la suite des régimens, pour être remplacés alternativement avec les nouveaux éleves ; et ils conserveroient, jusqu'à ce qu'ils le soient, les appointemens dont ils jouissent.

Comparaison de la dépense du corps proposé avec celles des corps, qui font aujourd'hui le service de l'artillerie de la marine : on est en état de produire les détails.

Les appointemens des inspecteurs-gé-

néraux n'y sont pas compris, non plus que les masses des régimens.

Les neuf divisions du corps-royal des canonniers-matelots coûtent annuellement, suivant l'ordonnance de 1786, une somme de 1,374,306 liv.

Pour les traitemens extraordinaires, donnés aux 81 chefs de compagnie qui sont officiers de vaisseaux, à raison de 300 liv. chacun.	24,300 liv.
Le régiment du corps-royal de l'artillerie des colonies, coûte par an,	524,692 liv.
Les 3 compagnies d'ouvriers existantes, coûtent,	71,409 liv.
Les maîtres-canonniers des classes actuellement entretenus à la suite des ports, coûtent, par un apperçu trés-modéré, environ	20,000 liv.
Total.	2,014,707 liv.

Balance des dépenses en faveur du projet, 26,150 liv. 10 s.

Il est nécessaire de faire observer que dans l'évaluation de la dépense de ces différens corps, nous n'avons pas compris

l'augmentation de solde de 1 sols 6 den. par homme, attribué par l'assemblée nationale aux troupes de la marine, comme à celles de terre ; cette augmentation donne en apperçu, une somme de 191,000 l. 10 s.

qui, réunie aux	26,150 l. 10 s.
donne, en faveur du corps projété, un bénéfice de	217,150 l. 10 s.

Nous rappellerons seulement, pour mémoire, que l'économie résultante des remplacemens des détachemens aux îles n'a pu être appréciée, et qu'elle est considérable.

Sans rétracer ici tous les avantages que ce projet renferme, nous nous contenterons d'observer qu'avec un bénéfice de plus de 200 mille livres, il n'y aura point ou très-peu de suppression à faire ; on crée une compagnie entiere d'ouvriers ; on fait une augmentation de 33 hommes dans chacune des trois autres ; on satisfait à tous les besoins de l'artillerie de la marine ; et on lui donne, enfin, une consistance et une uniformité qui font espérer que rien ne s'opposera plus à ses progrès et à sa perfection.

A Paris, le 19 *Février* 1791.

THOUVENOT, Officier au corps des Ingénieurs-géographes-militaires.

DE NOLZIER, Capitaine au corps-royal d'artillerie des colonies.

565